

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD133-2019**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	55
Votants	68
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 22 novembre 2019

**LE 28 novembre 2019**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : ITINERAIRES STRUCTURANTS D'AGGLOMERATION : LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES AU PROJET DE CONTOURNEMENT OUEST DE PERIGUEUX**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

**PRESENTS :**

Mmes GONTHIER, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. BONNET, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, CIPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, GUILLEMET, VIROL, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

**ABSENTS :**

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, DE PISHOF, CONTIE, FAURE, DATRIER, LEON, RAT, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM. : BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPALT, LARRE, BREAU, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, BELLEBNA, FRADON, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, TENAILLON, MALLET, TALLET, MATHIEU, RAUZET, REYNET, GRELLETY, LAROCHE, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU.

M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. MARTINEAU	M. AUDI	Pouvoir à	M. AUZOU
Mme CONTIE	Pouvoir à	Mme ROUFFINEAU	M. TENAILLON	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
Mme LEON	Pouvoir à	Mme MAYAUD	Mme RAT	Pouvoir à	M. MOSSION
M. RAUZET	Pouvoir à	M. VIROL	Mme TOULAT	Pouvoir à	Mme BORAS
M. MATHIEU	Pouvoir à	M. LACOSTE	Mme FAURE	Pouvoir à	M. CURNIL
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme CHABREYROU			
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY			
Mme ROUX	Pouvoir à	M. PROTANO			

**OBJET : ITINERAIRES STRUCTURANTS D'AGGLOMERATION : LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES AU PROJET DE CONTOURNEMENT OUEST DE PERIGUEUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

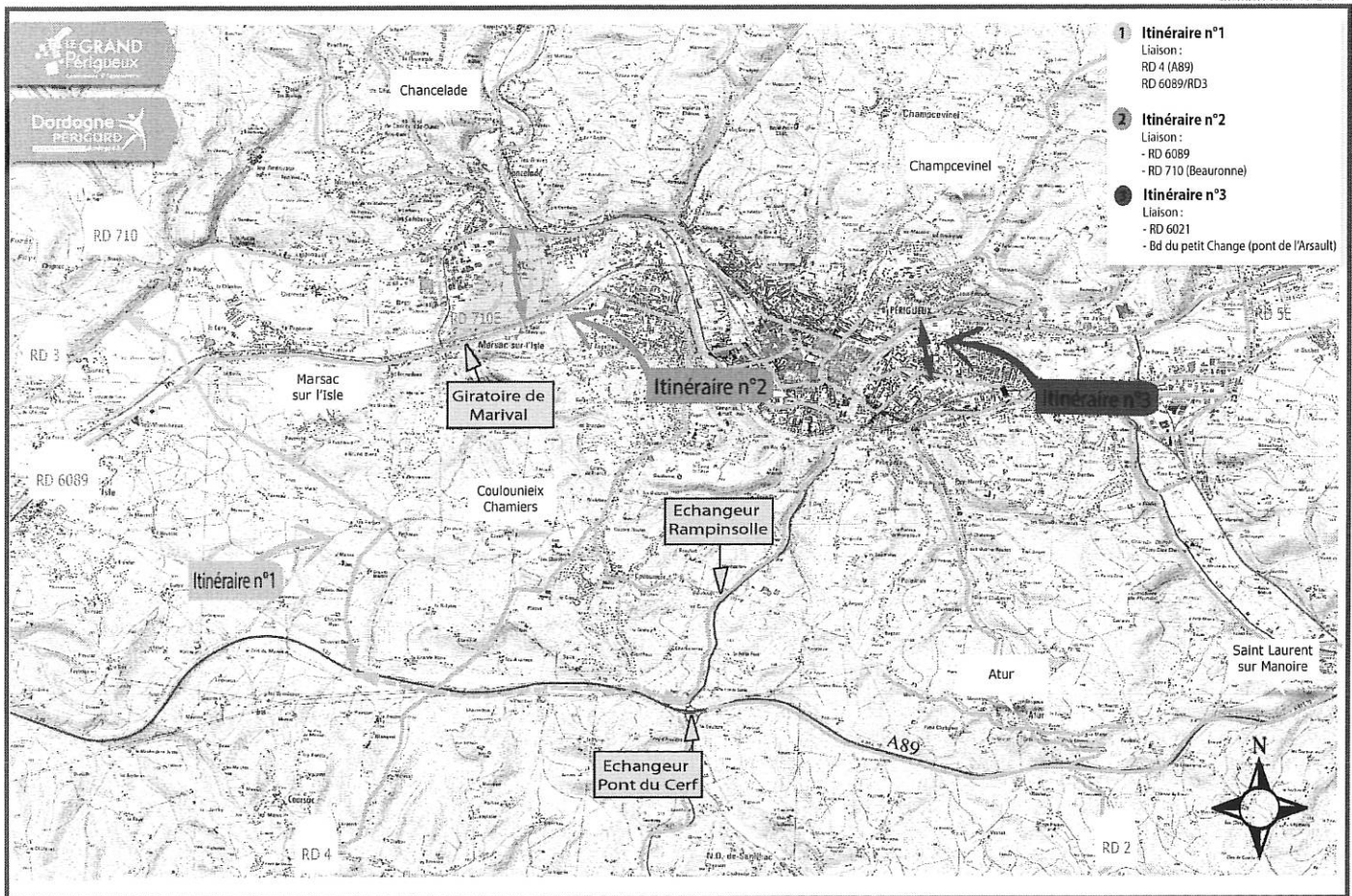
**Considérant que** par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Communautaire a acté un programme d'études routières relatives aux itinéraires structurants de l'agglomération.

**Que** ces liaisons ont pour but d'apporter une réponse à l'absence de certaines connexions routières, permettant ainsi d'améliorer la desserte de certains quartiers et pôles d'attractivité économiques en particulier pour les poids lourds.

**Qu'**ainsi, trois itinéraires ont été identifiés pour répondre à ces usages et ont fait l'objet de la signature d'une convention avec le Conseil Départemental qui mène ces études.

Programme d'études routières sur le territoire de l'agglomération de Périgueux. Les itinéraires structurants de l'agglomération

Chamiers le 29-07-2016



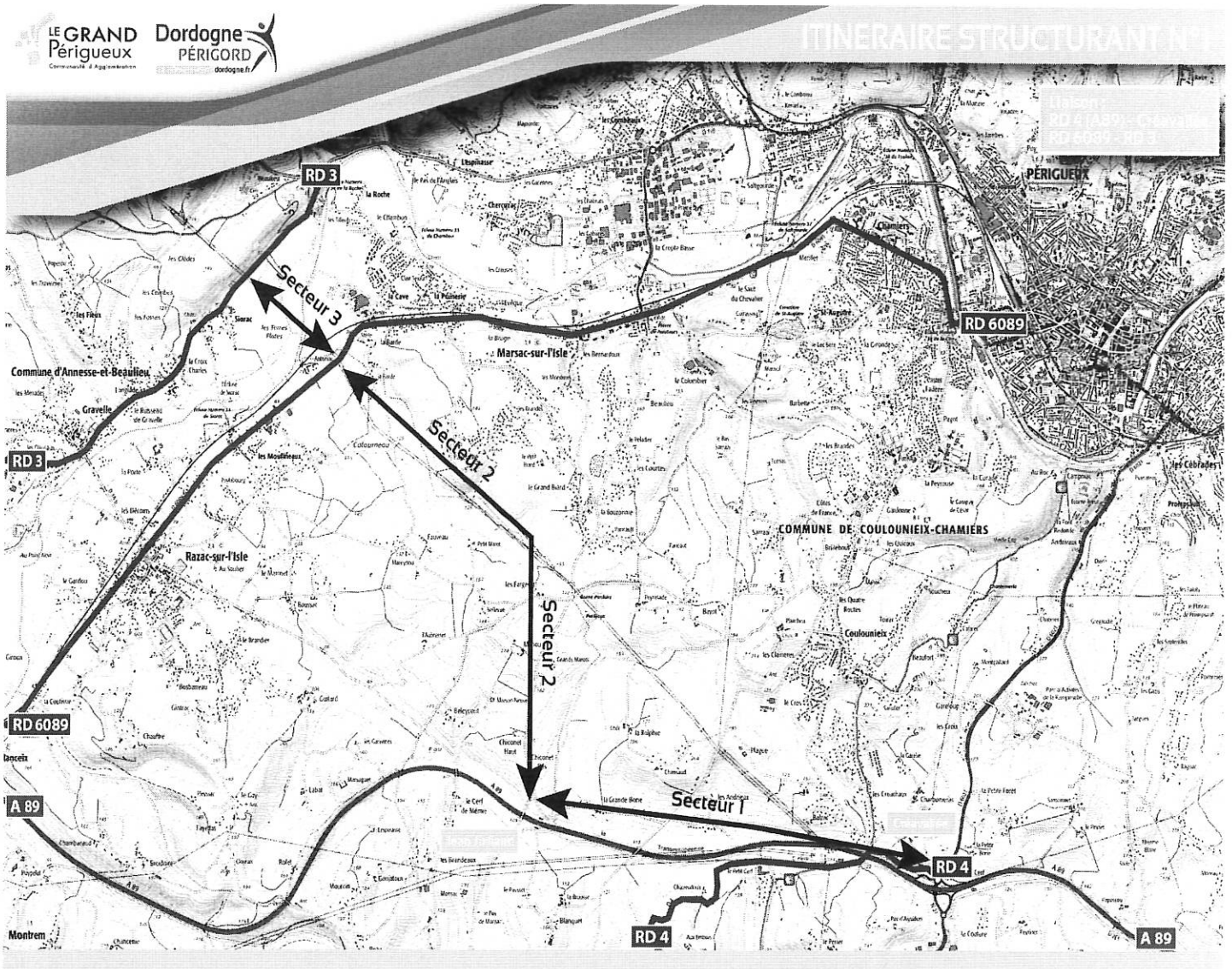
- Itinéraire 1 : liaison RD4 (A89) à RD6089
- Itinéraire 2 : liaison RD6089 à Beauronne (RD710)
- Itinéraire 3 : liaison RD6021 à Barris (Pont de l'Arsault)

**Qu'**à ce jour, le Conseil Départemental a livré ses premières conclusions sur les itinéraires 1 et 2.

Considérant que sur l'itinéraire 1 – liaison RD4 (A89) à RD6089, les études de l'état initial de l'environnement ont été menées, permettant d'identifier les contraintes du milieu naturel.

Qu'ainsi, selon la présence d'espèces protégées, les secteurs de la zone d'étude ont pu être définis comme ayant des enjeux plus ou moins fort.

Qu'en fonction des autres contraintes (zones humides, plan de prévention des inondations, sensibilité archéologique, sensibilité patrimoniale), le Conseil Départemental a établi que des scénarios de tracés potentiels permettent l'établissement de cette liaison dans des conditions respectueuses des nécessités environnementales.



Tracé noir : schéma de principe du tracé 1

Qu'ainsi, ce tracé peut être découpé en trois secteurs de sensibilités différentes :

- Secteur 1 : secteur RD4 / route de Jean Julliard
- Secteur 2 : depuis le carrefour avec la route Jean Julliard jusqu'à la RD6089
- Secteur 3 : depuis la RD6089 jusqu'à la RD3

## **1 – Secteur RD4 / route Jean Julliand**

Ce secteur utilise des voiries existantes qu'il conviendrait de recalibrer et nécessiterait l'aménagement de carrefours. L'estimation de l'opération sur ce secteur est estimée à 2,5 M € HT.

## **2 – Depuis la route Jean Julliand jusqu'à la RD6089**

Dans ce secteur, plusieurs tracés peuvent être envisagés.

Les études réalisées permettent de confirmer qu'à ce stade des études, des solutions semblent possibles et acceptables.

## **3 – Secteur RD6089 - RD3**

Ce secteur fait l'objet de multiples contraintes :

- présence de zones humides
- zone inondable
- voie de chemin de fer

La réalisation de ce lien nécessite également la création d'un ou plusieurs ouvrages d'art, dont le coût est élevé et pour lesquels les impacts environnementaux sont très importants, et hypothèquent la faisabilité de cette fraction de l'itinéraire à court et moyen terme.

## **4 – Conclusion et proposition**

**Considérant que** pour les secteurs 1 et 2 (route Jean Julliand / RD 6089) et 3 (RD 6089 / RD3), il ressort que malgré des contraintes environnementales présentes, à ce jour, la réalisation du tracé semble réalisable, sous réserve des études encore à mener et d'une démarche d'aménagement approfondie.

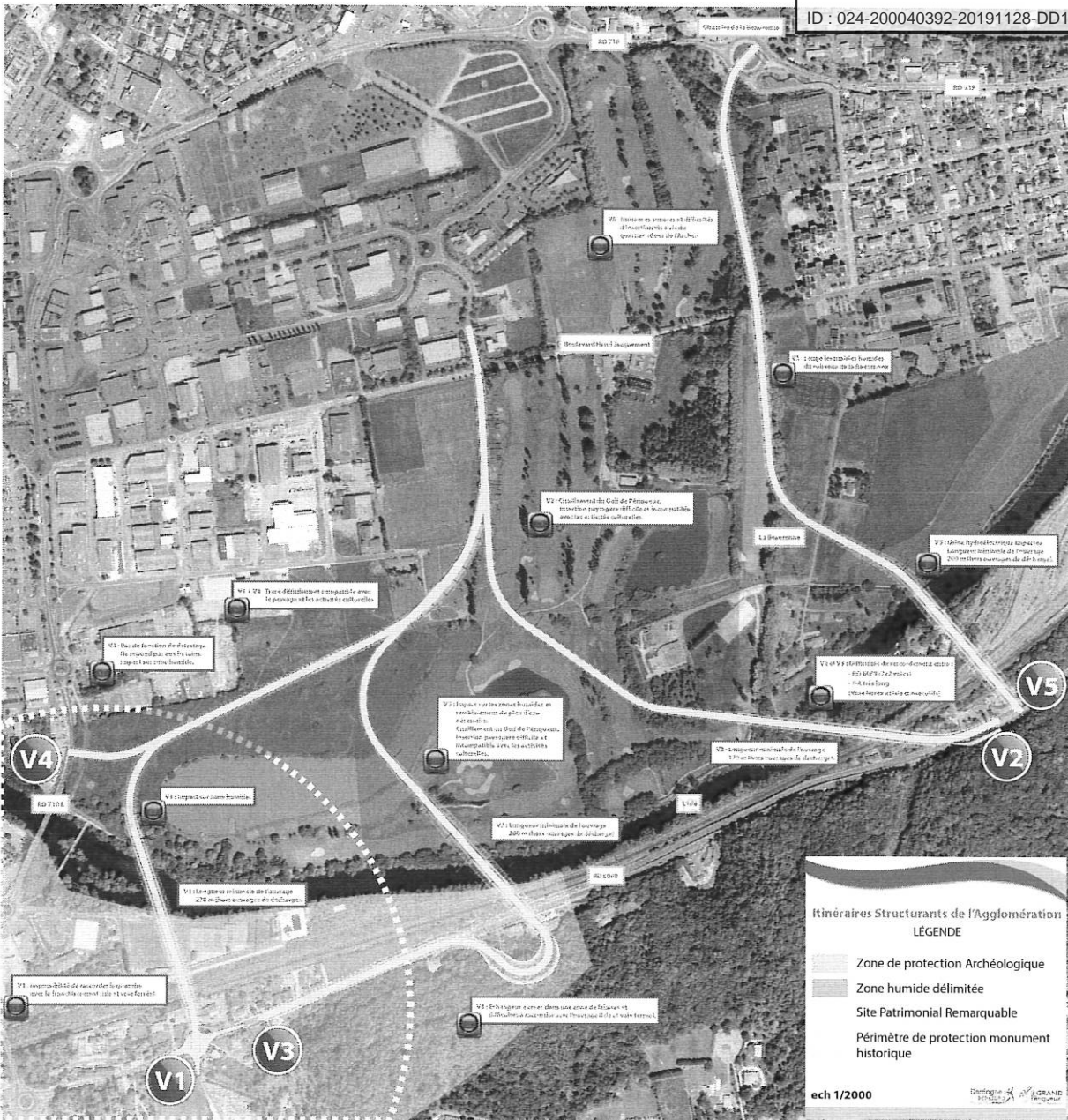
**Que** concernant le secteur 3, les contraintes environnementales déjà identifiées à ce stade permettent d'indiquer l'inacceptabilité du projet, couplé à un coût important lié aux contraintes techniques.

**Que** sur l'itinéraire 2 – liaison RD6089 à Beauronne (RD710), 5 variantes ont été étudiées.

**Que** pour chacune d'entre elles (sauf la variante 4), les contraintes sont identiques :

- Franchissement des voies SNCF
- Franchissement de l'Isle
- Présence de zones humides
- Présence de zones de protection archéologique
- Présence de monuments historiques.

**Considérant que** par ailleurs, le relief accidenté côté Marsac sur l'Isle nécessiterait la réalisation de terrassements importants dans des zones naturelles pour la réalisation des ouvrages mais également pour le raccordement des nouvelles voiries sur les voiries existantes.



**Que** les impacts environnementaux connus à ce stade sont de nature à compromettre le projet, couplé à des coûts de réalisation très importants.

**Qu'il** ressort du tableau d'analyse multicritère que la réalisation de ce lien n'est pas envisageable.

**Qu'il** est proposé la poursuite des études de la manière suivante :

- Pour l'itinéraire 1 (RD4 / RD 6089) : il est proposé de donner suite aux études pour les secteurs 1 et 2.
- Les études proposées consisteront en :

- la réalisation d'une étude de trafic
- la réalisation d'une étude socio-économiques
- des levés topographiques complémentaires
- des investigations géotechniques

**Considérant que** ces études, dont le montant est estimé à 150 000 € HT, doivent permettre de s'assurer de la faisabilité et de l'acceptabilité du projet. Elles seront un préalable à l'engagement des procédures en vue de la validation du projet.

**Qu'un** prochain rendu pourrait être envisagé mi-2020 pour s'assurer de la poursuite de l'opération.

- Pour l'itinéraire 2 (RD 6089 / RD 710), les conclusions des premières études montrent l'inacceptabilité d'un tel projet.

**Qu'aussi,** il est proposé de ne pas donner suite et d'abandonner cette perspective, compte tenu des conclusions des études techniques.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- acte la poursuite des études sur l'itinéraire 1 (secteur 1 et 2) et autorise le président à signer les documents nécessaires avec le CD24 à cette fin ;
- Acte l'arrêt des études de l'itinéraire 2 au titre de son inacceptabilité environnementale.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	1 2 DEC. 2019	Pour extrait conforme	1 2 DEC. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	1 2 DEC. 2019	Périgueux, le	1 2 DEC. 2019

Le Président  
Jacques AUZOU

